

2024-03-28-33 : Travaux d'assainissement: convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la commune de Bécon-les-Granits

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Mireille POILANE, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Annick HODEE, Marie-Hélène LEOST, Michel THÉPAUT

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie JOURDAN

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage:

17 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240328-2024-03-28-33-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR proposition du Président ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de territoire « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU l'avis du Conseiller aux décideurs locaux de la CCVHA ;

CONSIDERANT que la CCVHA exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences eaux usées et eaux pluviales, dans le cadre du transfert de la compétence dite assainissement et que ce transfert s'est accompagné du transfert de la maîtrise d'ouvrage afférente ;

CONSIDERANT que la gestion de cette compétence doit être exercée en étroite collaboration avec les communes compte tenu du fait que les ouvrages en relevant s'inscrivent souvent dans un cadre et un périmètre opérationnels intéressant une compétence laissée à la gestion communale ;

CONSIDERANT que sur le territoire de la commune de Bécon-les-Granits, la gestion de la voirie est restée de compétence communale, il s'ensuit donc que les travaux de gestion de cette voirie peuvent appeler la mise en œuvre d'un programme de travaux concomitant en ce qui concerne les ouvrages relevant de la compétence de la CCVHA ;

CONSIDERANT que la commune de Bécon-les-Granits a engagé un programme de travaux et passé des marchés pour y répondre ;

CONSIDERANT que le périmètre des prestations engagées au titre de ces contrats intègre le périmètre d'invention de la maîtrise d'ouvrage publique de la CCVHA, il convient de procéder à la régularisation de cette situation par laquelle la CCVHA a été omise dans un premier temps ;

CONSIDERANT que la présente convention vise à remédier à cet état d'omission en conférant à la commune un mandat en bonne et due forme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
04-200718081/2024-09-28-33-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public entre la commune de Bécon-les-Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 mars 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Jean-Marie Jourdan

Secrétaire de Séance

